



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/558/Add.1  
18 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 43 de l'ordre du jour

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET  
LES DOMAINES CONNEXES

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Au paragraphe 30 de l'annexe à sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dispositions qui s'appliquaient aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) devraient également s'appliquer au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (PAM) et qu'il conviendrait d'entreprendre dès que possible des consultations à cet effet entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), étant donné que le PAM était un organe autonome commun des deux organisations. Ce processus devait aboutir à l'adoption de résolutions parallèles par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO.

2. À sa trente-septième session, en mai 1994, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a examiné la question de l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. Le Comité a estimé qu'il était lié par cette résolution et a rappelé que, au paragraphe 30 de l'annexe, l'Assemblée générale reconnaissait que le PAM était un organe autonome commun de l'ONU et de la FAO. Le Comité a décidé de créer un Groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous ses membres et auprès duquel la Communauté économique européenne (CEE) aurait le statut d'observateur, chargé de préparer les décisions qu'appelait la résolution 48/162. Le Comité a en outre décidé que le Groupe de travail examinerait aussi les modifications qu'il faudrait apporter aux règles générales du Programme par suite du passage de l'actuelle approche-projet à une approche-programme centrée sur les pays, prescrite par l'Assemblée générale dans la résolution 47/199 du 22 décembre 1992.

3. Le Groupe de travail s'est réuni quatre fois au cours de l'été. Il présentera son rapport au Comité à sa trente-huitième session, qui doit se tenir à Rome, du 12 au 16 décembre 1994.

4. Conformément au paragraphe 30 de l'annexe à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, les Secrétariats de l'ONU et de la FAO ont tenu une série de consultations, à la suite desquelles l'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le fait que pour les mesures qu'il faudra prendre pour donner suite à la résolution 48/162, il est nécessaire que le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO déterminent d'abord la façon dont eux-mêmes puis l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO examineront les recommandations qui devraient émaner du Comité à sa prochaine réunion.

-----